

DE : Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation

Le 9 décembre 2020

TITRE : Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 3 décembre 2019, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, accompagné du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne et de M. Youri Chassin, député de Saint-Jérôme et adjoint parlementaire du ministre de l'Économie et de l'Innovation en matière d'allègement réglementaire et administratif, invitaient le milieu des affaires et les entreprises à participer à une démarche de consultation afin d'élaborer un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif couvrant la période 2020-2025.

Cette vaste consultation s'est déroulée en deux phases :

- phase 1 (terminée le 28 février 2020) :
 - consultation générale en ligne ;
 - consultation en ligne du secteur de la construction ;
 - consultation directe de 3 secteurs ciblés : secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, secteur de la transformation agroalimentaire et secteur des résidences pour aînés.
- Phase 2 (3 et 9 septembre 2020 - 4 rencontres sectorielles à Montréal) :
 - consultations sectorielles directes avec les mêmes secteurs que la phase 1 auxquels s'est ajoutée la construction.

Lors du lancement de la consultation, il a été précisé que les propositions reçues seraient analysées quant à leur faisabilité et que le nouveau plan d'action serait rendu public au cours de 2020. Le présent mémoire vise à donner suite à cet engagement.

2- Raison d'être de l'intervention

Bien que la réglementation et les formalités administratives qui y sont associées répondent à différents besoins en matière économique, sociale et environnementale, elles entraînent pour les entreprises des coûts, des contraintes et des délais qui nuisent à leur compétitivité et restreignent leur capacité d'innover. Ces effets indésirables sont ressentis de façon plus

intense par les plus petites entreprises puisque celles-ci ne disposent que de ressources limitées pour s'acquitter de leurs obligations. C'est pourquoi le gouvernement du Québec, comme d'autres gouvernements au Canada et ailleurs dans le monde, s'est donné comme objectif de réduire le plus possible les conséquences défavorables des exigences réglementaires et administratives sur les entreprises.

Au fil des années, la mise en œuvre d'une politique inscrite dans un décret gouvernemental et une succession de plans d'action ont fait en sorte de réduire sensiblement les coûts et les autres inconvénients imposés par la réglementation aux entreprises québécoises. Ainsi, le coût des formalités administratives imposées aux entreprises québécoises a baissé d'environ 31,5 % entre 2004 et 2019, passant de 1,4 G\$ à 962 M\$ en valeurs constantes¹.

Alors que le Québec a longtemps été vu par les milieux d'affaires comme un des endroits au Canada où le fardeau réglementaire et administratif était le plus lourd pour les entreprises, il est maintenant perçu comme un chef de file pour la pertinence des mesures qu'il a prises pour alléger ce fardeau et pour les résultats fort appréciables qu'il a obtenus. Sa performance à cet égard est maintenant jugée meilleure que celle de plusieurs autres provinces, dont l'Ontario et l'Alberta, par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI).

Gouvernement	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Saskatchewan	B	B	B	A-	A	A
Manitoba	D	F	D+	A	A	A
Québec	B+	B+	A	A	s. o.	A
Nouvelle-Écosse	D-	C+	B	A-	A	A
Colombie-Britannique	A	A	A	A	A-	A-
Ontario	B	B+	B-	C+	A-	A-
Gouvernement fédéral	B+	s. o.	B	B-	B+	B+
Nouveau-Brunswick	s. o.	C-	C+	C-	s. o.	B+
Alberta	D	s. o.	F	F	F	B-
Terre-Neuve et Labrador	C	s. o.	C	C-	D	D
Île-du-Prince-Édouard	D+	C-	C+	C-	D	s. o.

Source : FCEI, *Paperasserie : Bulletin des provinces, 2020*.

Malgré ces progrès encourageants, le gouvernement ne peut pas s'asseoir sur ses lauriers. En effet, non seulement le fardeau imposé aux entreprises en termes de coûts et d'exigences à satisfaire demeure-t-il non négligeable, mais en plus le gouvernement fait toujours face à des demandes pour de nouvelles réglementations qui, quand elles sont adoptées, entraînent de nouvelles formalités administratives. Ainsi, le nombre de formalités administratives a crû de 674 à 764 entre 2004 et 2019. Aussi les exigences réglementaires et administratives imposées aux entreprises québécoises représentent toujours un frein à la capacité de celles-ci de mettre au point des produits et des services innovateurs, de conquérir de nouveaux marchés, voire de simplement résister à la concurrence venant de

¹ Afin de mesurer les progrès accomplis par les ministères et organismes et d'éviter que les données varient en fonction des fluctuations économiques, les barèmes de coûts et le nombre d'entreprises sont maintenus constants à leurs valeurs de 2004.

l'extérieur du Québec. Par ailleurs, certains secteurs de l'économie sont davantage affectés par la réglementation et les tracasseries qui en découlent et il apparaît souhaitable de porter une attention particulière à leurs doléances.

L'adoption, la publication et la mise en œuvre d'un plan d'action en allègement réglementaire et administratif arrivent à un moment opportun alors que plusieurs entreprises doivent composer avec les difficultés causées par la pandémie de COVID-19 et que tout indique que l'économie, tant à l'échelle québécoise que mondiale, subira des transformations majeures. Dans ce contexte, il importe que les entreprises québécoises disposent d'un maximum de flexibilité et de moyens pour affronter ces enjeux déterminants et tirer parti des occasions favorables qui pourront se présenter à elles.

3- Objectifs poursuivis

Le plan d'action proposé vise à apporter des solutions à des difficultés rencontrées par les entreprises québécoises et aux coûts qu'elles subissent pour se conformer aux lois et aux règlements auxquels elles sont assujetties. L'allègement de leur fardeau réglementaire et administratif aidera les entreprises à être plus concurrentielles et à procéder aux investissements et aux transformations qui leur permettront de saisir de nouvelles occasions d'affaires et d'innover. Ces effets seront obtenus à la fois par diverses mesures s'appliquant à des secteurs particuliers et par des objectifs de réduction du fardeau administratif (voir section 4 du présent mémoire) visant à profiter à l'ensemble des entreprises.

Le plan d'action comporte également le lancement de chantiers de réflexion visant l'un à atténuer les obstacles réglementaires et administratifs à l'innovation et l'autre à réduire les délais d'émission des permis et autres autorisations.

4- Proposition

Il est proposé d'approuver le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, lequel sera substantiellement conforme au projet annexé au présent mémoire, d'en autoriser sa publication et de confier aux ministres concernés le mandat de mettre en œuvre les engagements du Plan d'action, incluant ceux des organismes sous leur responsabilité.

Le plan d'action comporte :

- 3 objectifs généraux visant la réduction du fardeau des formalités administratives :
 - -10 % du nombre (permet de revenir à un niveau comparable à celui de 2004 soit en dessous de 700);
 - -15 % du volume annuel (retrait de 5,4 millions de documents);
 - -20 % du coût annuel (économie annuelle de près de 200 M\$ pour les entreprises);
- 44 mesures concrètes pour les entreprises donnant suite aux consultations;

- 2 chantiers pour favoriser l'innovation et réduire les délais :
 - mandater un groupe de travail interministériel afin d'identifier les obstacles à l'innovation et proposer des solutions;
 - réviser les processus d'émission des permis et des autres autorisations en vue d'en réduire les délais pour les entreprises.
- 1 boîte à suggestions :
 - dans une optique d'amélioration continue, la boîte à suggestions installée dans le cadre de la consultation du Plan d'action sera maintenue active, afin de recueillir les propositions des milieux d'affaires.

Par ailleurs, le document du plan d'action comporte des informations sur le bilan de l'action gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif. Le sommaire du Plan d'action est présenté ci-après.

SOMMAIRE DU PLAN D'ACTION 2020-2025

RAPPEL ET BILAN DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Après un rappel des concepts de base en allègement réglementaire et administratif, le plan d'action fait état des gestes posés le gouvernement du Québec au cours des 20 dernières années afin d'identifier et d'atténuer le plus possible les contraintes que la réglementation et les formalités administratives font peser sur la compétitivité des entreprises québécoises :

- mandats confiés à des groupes-conseils pour formuler des avis et des recommandations;
- adoption par décret en 1996 d'une politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif; mises à jour de cette politique par la suite; des améliorations substantielles ont été apportées à cette politique en 2014 et 2017;
- adoption d'objectifs quantifiés de réduction du nombre des formalités administratives et des coûts qu'elles entraînent pour les entreprises;
- participation à des mécanismes de coopération avec les autres gouvernements au Canada en vue de partager l'expertise et de mieux harmoniser les réglementations;
- adoption et mise en œuvre de plans d'action pluriannuels faisant appel à l'action de tous les ministères et organismes concernés; le dernier de ces plans portait sur la période 2016-2018; selon le relevé du 30 septembre 2020, 25 mesures sur les 31 de ce plan avaient été réalisées, 1 l'avait été en partie, et 4 autres devaient être complétées en 2020 et 2021, de sorte que seulement 1 mesure sur 31 ne devait avoir aucune suite.

Le plan d'action présente de façon plus détaillée les actions réalisées au cours des deux dernières années.

La mise sur pied du Bureau de coordination des droits miniers

Afin de réduire la complexité et la lourdeur administrative du démarrage de projets dans le secteur minier, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé, en novembre 2019, la mise en place d'ici 2022 du Bureau de coordination des droits miniers. Le Bureau assurera une meilleure gestion des délais administratifs et une coordination interministérielle accrue dans l'attribution des droits (permis et autorisations). Par cette initiative, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles vise une réduction des délais administratifs de 35 % pour les projets dans le secteur minier d'ici 2023.

L'adoption de la *Loi concernant le transport rémunéré des personnes par automobile*

Entrée en vigueur le 10 octobre 2020, la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (T-11.2) a instauré un régime d'encadrement légal s'appliquant à l'ensemble des services rémunérés de transport de personnes par automobile. Ce nouveau régime réduit les formalités administratives et les barrières financières auxquelles sont confrontés les travailleurs autonomes et les petites et moyennes entreprises qui désirent offrir des services de transport rémunéré de personnes.

Le dépôt du projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

Le 19 août 2020, le gouvernement a adopté le projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de l'importance des risques qu'ils représentent pour l'environnement. Cette modernisation du régime d'autorisation environnementale procurera des économies nettes de l'ordre de 31 M\$ à 94 M\$ pour les initiateurs de projets et de 22 M\$ et 66,5 M\$ pour les entreprises.

La transformation d'Investissement Québec en guichet unique

Dans le cadre de son nouveau mandat, Investissement Québec a complété le regroupement de ses bureaux et de ceux du ministère de l'Économie et de l'Innovation en régions, de même que l'intégration des équipes du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et d'Export Québec. Ce guichet unique permet d'alléger les démarches que doivent effectuer les entreprises pour accéder aux différents services d'accompagnement et aux nombreuses solutions financières disponibles.

La coopération intergouvernementale canadienne

Le gouvernement a été actif au cours des dernières années sur différents forums visant à favoriser l'action concertée des provinces et des territoires canadiens en vue d'harmoniser les réglementations en vigueur et de coopérer à la réduction de coûts et des tracasseries qu'elles entraînent pour les entreprises. En plus de poursuivre son adhésion à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), le gouvernement du Québec poursuit la collaboration économique avec le gouvernement de l'Ontario. Dans ce cadre, les deux gouvernements procèdent à des échanges mutuels d'informations au sujet des projets de réglementation en cours en vue de mieux apprécier les impacts économiques de ces projets pour l'une et l'autre province.

LES CONSULTATIONS EFFECTUÉES

Comme mentionné précédemment, des consultations ont été effectuées auprès des entreprises et de différentes associations sectorielles.

Au total, 23 associations sectorielles ont participé à ces consultations.

SECTEUR	ASSOCIATIONS
Tourisme Hôtellerie Restauration	<ul style="list-style-type: none">- Association Restauration Québec- Fédération des pourvoiries du Québec- Association canadienne des agences de voyages- Association Hôtellerie Québec- Alliance de l'industrie touristique du Québec- Restaurant Canada- Association des stations de ski du Québec
Transformation agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none">- Association des microdistilleries du Québec- Conseil de la transformation alimentaire du Québec- Association des détaillants en alimentation- Association québécoise de la distribution des fruits et légumes- Conseil canadien du commerce de détail- Union des producteurs agricoles – Agrotransformation- Éco entreprise Québec- Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada- Association des brasseurs du Québec
Résidences pour aînés	<ul style="list-style-type: none">- Regroupement québécois des résidences pour aînés- Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation- Conseil des entreprises privées en santé et mieux-être
Construction	<ul style="list-style-type: none">- Association de la construction du Québec- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec

Les consultations en ligne (générale et construction) ont fait l'objet d'une forte participation alors que 2 035 accès ont été répertoriés sur le site Web des consultations en ligne et qu'elles ont donné lieu à 544 propositions soumises par les entreprises. En outre, 160 propositions ont été recueillies auprès des associations sectorielles de la première phase de la consultation.

Parmi ces propositions, 351 ont été sélectionnées par le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation et transmises aux divers ministères et organismes visés pour qu'ils puissent effectuer une première analyse de faisabilité. Cette sélection a permis de ne retenir que les mesures constituant des allègements à la réglementation et aux formalités administratives et d'écarter les propositions concernant :

- les mesures fiscales;
- les mesures des resserrements ou d'application des lois et règlements;
- les programmes d'aide aux entreprises;
- les mesures libellées de façon trop générale;
- les mesures liées au service à la clientèle.

Après analyse en collaboration avec les ministères visés, le plan d'action comprend 44 mesures correspondant aux propositions des entreprises et des associations sectorielles qui ont été retenues en vertu de leur faisabilité de même que des effets positifs qu'elles auront sur les entreprises et les secteurs touchés.

LES MESURES DU PLAN D'ACTION

A - Les objectifs de réduction du fardeau administratif

Le plan d'action comporte les objectifs suivants à atteindre au cours de la période 2020-2025:

Réduire de 10 % le nombre de formalités administratives

L'atteinte de cet objectif ramènera le nombre de formalités à un niveau comparable à ce qu'il en 2004, soit sous la barre de 700 formalités.

Réduire de 15 % le volume des formalités administratives

Cet objectif vise à réduire de 5,4 millions le nombre de documents ou de démarches qui doivent être produits ou effectués chaque année par les entreprises.

Réduire de 20 % le coût des formalités administratives pour les entreprises

Cette réduction entraînera des économies annuelles de près de 200 M\$ pour les entreprises québécoises.

B - Les mesures concrètes pour les entreprises

La transformation agroalimentaire

Le plan d'action comporte treize mesures touchant le secteur de la transformation agroalimentaire. Elles visent notamment à simplifier la production et la vente de produits alcoolisés ainsi que les exigences administratives des ministères et organismes exerçant des responsabilités réglementaires dans ce domaine.

La construction

Douze mesures visent à simplifier la gestion pour les employeurs du secteur de la construction. Elles ont trait à l'organisation du travail, à la prolongation de la durée des autorisations, à la prestation électronique, au regroupement des démarches à effectuer, à la clarification des exigences et à un meilleur accompagnement des entreprises.

Le tourisme, l'hôtellerie et la restauration

Le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration fait l'objet de douze mesures. Elles touchent à la production et à la vente de boissons alcooliques, à la simplification des autorisations, à l'uniformité des contrôles, à la prestation électronique, à la publication des dates des saisons de chasse et de pêche et aux règles touchant l'eau potable en région éloignée.

Les mesures touchant d'autres secteurs

Les consultations ont produit sept mesures touchant différents secteurs qui ont pu être incluses dans le plan d'action. Ces mesures visent les règles d'octroi des permis pour le transport routier, la simplification des processus avec Revenu Québec et le regroupement des informations à transmettre à différents ministères et organismes.

C - Les chantiers pour innover et réduire les délais

Il importe que les réglementations soient développées et appliquées en minimisant le plus possible les obstacles qu'elles peuvent représenter pour les entreprises désireuses de mettre au point des produits, des services ou des processus innovateurs. Trop souvent, des entreprises ayant développé des produits, des services ou des processus innovants se sont butées à la lourdeur de la réglementation et du processus administratif. Sans renoncer aux finalités de la réglementation en vigueur ou de celle qui est envisagée, il faut voir si d'autres instruments ou d'autres modalités permettraient de minimiser les freins à l'innovation chez les entreprises.

La mise en œuvre de la réglementation représente également une dimension cruciale où de nouvelles façons de faire pourraient permettre des gains d'efficacité en plus, encore là, de mieux soutenir les efforts des entreprises innovantes. En effet, l'application de la réglementation doit se faire de façon diligente puisque dans bien des cas les entreprises sont actives dans des domaines où les choses évoluent rapidement et que tout délai pour procéder à un investissement, pour changer un processus de production ou pour mettre en

marché un produit innovateur peut se traduire par la perte d'importantes occasions d'affaires.

Le plan d'action 2020-2025 comporte déjà plusieurs mesures, dont le recours aux technologies numériques, qui permettront de réduire les coûts et les délais pour les entreprises. Il y a lieu de voir si d'autres améliorations à l'application de la réglementation peuvent être apportées dans un maximum de domaines de l'administration gouvernementale.

Boîte à suggestions :

- Dans une optique d'amélioration continue, la boîte à suggestions installée dans le cadre de la consultation réalisée en vue de l'élaboration du Plan d'action, sera maintenue active.

Chantier 1 :

- Confier à un groupe de travail interministériel le mandat d'identifier les obstacles réglementaires et administratifs à l'émergence et à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de modèles d'affaires innovants par les entreprises. Le groupe de travail :
 - sera présidé par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation;
 - sera composé des ministères et organismes concernés par l'innovation;
 - devra déposer un rapport d'étape à l'automne 2021 et un rapport final en juin 2022.

Chantier 2 :

- Les ministères et organismes concernés devront réviser leurs processus de mise en œuvre de la réglementation dans la perspective de réduire les délais d'émission des permis et des autres autorisations. À cet effet, ceux-ci devront présenter :
 - un inventaire des permis et autres autorisations sous leur responsabilité ainsi que des délais associés à l'émission de ceux-ci au plus tard le 30 avril 2021;
 - au plus tard le 30 avril 2022, un plan de travail incluant les cibles de réduction des délais, les moyens et les mesures utilisés pour atteindre les cibles de réduction de même qu'un échéancier de réalisation du plan de travail.

L'inventaire et le plan de travail devront être déposés au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation qui aura le mandat de coordonner la mise en œuvre de ce chantier.

5- Autres options

Ne pas adopter le plan d'action aurait pour effet de priver l'économie québécoise de ces bénéfices en plus de donner un mauvais signal quant à la volonté du gouvernement de donner suite à ses engagements et de poursuivre son action en vue d'alléger le fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises.

6- Évaluation intégrée des incidences

Le Plan d'action proposé aura des effets bénéfiques sur les entreprises, notamment les plus petites, en réduisant les ressources humaines et budgétaires qu'elles doivent affecter à répondre aux obligations réglementaires et à d'autres exigences gouvernementales.

Ces effets sont d'autant plus souhaitables que, comme partout ailleurs dans le monde, les entreprises québécoises devront affronter les perturbations majeures causées par la pandémie de COVID-19 et s'insérer le mieux possible dans la nouvelle économie qui en résultera au cours des prochaines années. Les assouplissements réglementaires et administratifs touchant l'agroalimentaire, le tourisme, l'hôtellerie et la restauration aideront à relever ces secteurs qui ont été parmi les plus durement touchés par la crise sanitaire. Les mesures touchant la construction aideront à la compétitivité et à la productivité de ce secteur stratégique à la fois parce qu'il rend des services essentiels à la population et parce qu'il fournit de nombreux emplois dans toutes les régions du Québec.

Les ministères et organismes concernés sont les premiers responsables de l'application en vertu de l'article 22 de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret n° 1166-2017). Dans le cas de mesures qui nécessitent des modifications législatives ou réglementaires, des analyses d'impact réglementaires seront produites au moment requis par les ministères et organismes responsables des mesures.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

En plus des 23 associations sectorielles précitées, tous les ministères et organismes visés directement ou indirectement par les propositions soumises par les associations sectorielles et les entreprises ont été consultés sur la faisabilité de ces propositions. Dans un grand nombre de cas, ces consultations interministérielles ont donné lieu à des reformulations permettant de concilier les attentes des entreprises et les obligations légales et réglementaires des ministères et organismes visés.

Les ministères et organismes suivants ont été consultés :

- Autorité des marchés financiers
- Autorité des marchés publics
- Commission de la construction du Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Commission des transports du Québec
- Financière agricole du Québec
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Ministère des Finances
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère du Tourisme
- Ministère des Transports
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Services Québec)
- Office de la protection du consommateur
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie du bâtiment du Québec
- Régie du logement
- Revenu Québec
- Secrétariat du Conseil du trésor

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le plan d'action comporte, mesure par mesure, des échéances échelonnées d'ici le 31 mars 2026. Les ministères et organismes sont les premiers responsables de la mise en œuvre de chacune des mesures. Le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation assurera la coordination générale de l'exécution du plan d'action.

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif assurera le suivi de la réalisation des mesures du plan d'action. Ses observations à cet égard seront intégrées au rapport annuel sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif déposé au Conseil des ministres par le ministre de l'Économie et de l'Innovation conformément aux dispositions du décret n° 1166-2017.

Implications financières

Pour la mise en œuvre des mesures sous la responsabilité des ministères et organismes concernés, les sommes, le cas échéant, seront assumées à même leurs budgets réguliers ou déjà prévus.

Quant à la coordination et au suivi du plan d'action, de même que pour la gestion et l'opération de la boîte à suggestions, ils nécessitent l'ajout de trois ressources additionnelles (équivalents à temps complet – ETC) au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Des crédits budgétaires additionnels de 300 000 \$ annuellement seront donc nécessaires.

9- Analyse comparative

Au **Royaume-Uni**, le gouvernement a mis en œuvre au cours des dernières années deux programmes pour réduire les coûts de la réglementation pour les entreprises :

- le « *Business Impact Target* » exige que le gouvernement réalise un rapport chaque année de l'impact économique du fardeau réglementaire;
- le « *Cutting Red Tape Review Program* » a analysé l'état du fardeau réglementaire de cinq secteurs de l'économie (énergie, déchets, agriculture, résidences pour personnes âgées et mines) et a identifié les principaux irritants.

Aux **États-Unis** l'« *Administrative Procedure Act* » demande aux organismes de réglementation d'effectuer des consultations lorsque de exigences réglementaires sont envisagées ou modifiées. Les organismes de réglementation doivent tenir compte des commentaires reçus et préciser quelles suites ils leur ont donnés. Depuis 2017, l'adoption d'un nouveau règlement doit être compensée par l'élimination de deux règlements existants. Les lois ne sont pas soumises à cette règle. Le *Government Accounting Office* présente au Congrès des États-Unis des évaluations des coûts qu'entraîne l'application de la réglementation pour le gouvernement fédéral.

Au **Canada**, une directive adoptée par le gouvernement fédéral en 2018 établit les prérequis suivants pour l'adoption de lois et de règlements :

- Des analyses d'impact réglementaire doivent être complétées et rendues publiques dans un registre central.
- Tous les projets de réglementation doivent faire l'objet d'une consultation et les ministères et organismes doivent effectuer une révision périodique de leurs réglementations afin de s'assurer qu'elles atteignent bien leurs objectifs.

En 2019, la **Colombie-Britannique** a introduit 30 modifications à sa réglementation afin de suivre les dernières tendances en allègement réglementaire. Ces modifications font suite à la création en 2016 de l'« *Innovation Hub* » qui a pour mandat de développer une culture uniforme au sein des différents ministères et organismes afin d'améliorer la communication en favorisant la communication et en établissant des réseaux intergouvernementaux.

Le **Manitoba** continue l'implantation de la « *Regulatory Accountability Act* » qui oblige le gouvernement à répertorier toutes les exigences réglementaires et à mettre en œuvre la règle du « 1 pour 1 » à l'effet que pour être adoptée chaque nouvelle exigence réglementaire doit être accompagnée de l'abolition d'une exigence réglementaire existante. Au Québec, une règle de « 1 pour 1 » s'applique aux formalités administratives. Le gouvernement manitobain doit mettre sur Internet toutes ses politiques et tous ses formulaires.

En **Saskatchewan**, le gouvernement a mis sur pied un site Internet « *Help Cut Red Tape* » qui permet aux citoyens et aux entreprises de commenter les irritants en matière de réglementation et de formalités administratives. Tous les commentaires sont ensuite analysés pour corrections éventuelles.

L'Ontario a adopté en 2019 la *Loi visant à rétablir la compétitivité de l'Ontario* qui a pour but de réduire les fardeaux réglementaires dans 12 secteurs d'activité économique. Au cours de la dernière année, le gouvernement ontarien a mis en œuvre diverses mesures pour alléger le fardeau administratif des entreprises, notamment celles œuvrant dans le domaine des bars et restaurants. La *Loi visant à moderniser l'Ontario pour la population et les entreprises* qui entrera en vigueur en janvier 2021 aura pour effet notamment d'obliger le gouvernement à faire rapport concernant la réduction du fardeau administratif et des frais liés à la réglementation pour les entreprises. Tous les ministères et organismes sont assujettis aux dispositions de cette loi.

Le **Nouveau-Brunswick** a mis en place un projet pilote le 24 octobre 2019 permettant aux entrepreneurs de communiquer au téléphone ou par courriel directement avec un employé de *Opportunités NB*. Les questions sont alors envoyées aux ministères concernés qui répondent par l'entremise de l'employé à l'entrepreneur. Toutes les discussions concernant le fardeau administratif sont ensuite signalées au chef de la réglementation.

En **Nouvelle-Écosse**, la province va mettre en place, dans la ville de Halifax, un service permettant aux entreprises de gérer les permis et les licences en ligne. La première phase du projet, qui doit être lancée fin 2020, va accélérer les demandes et offrir le paiement et un service à la clientèle en ligne.

Certaines provinces et le gouvernement fédéral ont aussi mis sur pied des mécanismes de consultation pour que les milieux d'affaires leur indiquent des pistes pour l'allègement des obligations réglementaires et administratives.

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation,

PIERRE FITZGIBBON